



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 04 Décembre 2023

**Renouvellement de la convention triennales d'adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion de la Loire**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : Jeudi 30 Novembre 2023

Date de l'affichage : Jeudi 30 Novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **quatre décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **André PEYRET, 1^{er} Adjoint**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Excusé(s) : Valérie CHAZELLE
Fadila KAHOUL
Caroline HAOUR
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON
Pierre GIRAUD a donné pouvoir à André PEYRET

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle que le service de santé au travail du CDG42 est composé de 10 personnes : 3 médecins, 2 infirmières, 2 préventeurs et 3 secrétaires médicales.

Dans la fonction publique territoriale, les règles en matière de santé et sécurité au travail sont régies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'objectif est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail par l'organisation d'une surveillance médicale et par l'expertise des conditions de travail. La médecine du travail est une médecine avant tout préventive. Afin de répondre au mieux aux problématiques de terrain, il a été instauré un fonctionnement **pluridisciplinaire** permettant une complémentarité et une polyvalence entre le regard des techniciens et l'expertise médicale. Le service santé au travail fait également appel à des compétences externes : assistante sociale, psychologue du travail. Ainsi, le service santé au travail permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement dans la réduction des risques professionnels. Les médecins du travail et les infirmières en santé au travail interviennent sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion à ce service se fait par le biais d'un conventionnement.

Monsieur le Maire expose les différentes missions proposées par le service de santé au travail du CDG42.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 04/12/2023
et de la publication le 04/12/2023



Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 04 décembre 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT

